

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20221212-22-201-AS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 22/201/AS**

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**OBJET :** ACTION SOCIALE

Actualisation de la convention cadre entre la ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Avenant n° 3 (Mise à disposition d'un mobil-home).

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 décembre 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Absents :** Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA.

**Avaient donné procuration :** Pierre-Olivier MILANINI à Jeanne STROMBONI ; Jean-Claude TAFANI à Nathalie APOSTOLATOS ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Claire ROCCA SERRA à Jacky AGOSTINI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Antoine LASTRAJOLI à Michel GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Dumenica VERDONI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Georges MELA à Etienne CESARI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jacky AGOSTINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 22/125/AS du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation de la convention cadre entre la ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale, par délibération n° 22/163/AS du 10 octobre 2022 a approuvé l'avenant n° 1 (mise à disposition de deux mobil-homes) et par délibération n° 22/184/AS du 14 novembre 2022 l'approbation de l'avenant n° 2.

De son côté, le Conseil d'Administration par délibération n° 2022/18/CCAS du 1<sup>er</sup> août 2022 a approuvé l'actualisation de la convention et par délibération n° 2022/26/CCAS du 25 octobre 2022 l'avenant n° 1.

Or, la Commune a fait l'acquisition d'un nouveau mobil-home qu'elle va également mettre à la disposition du C.C.A.S. à titre gracieux.

Il convient donc d'établir un nouvel avenant à la convention cadre entre la ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale pour intégrer ce bien.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22/125/AS du 11 juillet 2022 approuvant l'actualisation de la convention cadre entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2022/18/CCAS du 1<sup>er</sup> août 2022 approuvant l'actualisation de la convention cadre entre la ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/163/AS du 10 octobre 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2022/26/CCAS du 25 octobre 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/184/AS du 14 novembre 2022 approuvant l'avenant n° 2 à la convention cadre entre la ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvant l'avenant n° 2 à la convention cadre entre la ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n° 3 à la convention cadre entre la ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale, ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**ARTICLE 3 :** Les crédits de dépenses et recettes afférents seront constatés aux budgets des exercices correspondants pour la Commune et le C.C.A.S.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



Jacky AGOSTINI